

Compte-rendu de la séance
du Conseil Communautaire du 11 décembre 2014

L'an deux mille quatorze et le onze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à VALLON PONT D'ARC, Salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Max THIBON, Président de la Communauté de Communes.

Présents : MM et Mmes : ALAZARD M., ALZAS R., BACCONNIER J-C , BECKER M-L., BENAHMED C., BOUCHER A., BOULLE D., BUISSON C., CHARBONNIER M., CHEYREZY S.(suppléante), CLEMENT G., COLAS L., CONSTANT B., DELON J-C., DIVOL M., FLAMBEAUX P., GUERIN M-C., LASCOMBE-ROPERES M-L., LAURENT G., MARRON G., MEYCELLE A., OZIL H., PESCHIER P., PICHON L., PLANTEVIN F., POUZACHE J., RIEU Y., ROUX M., THIBON M., UGHETTO R., VENTALON Y.

Absents excusés CHAGNOL D., CHAMBON A. (remplacé par suppléante CHEYREZY S.), GUIGON M., LAURENT B., MARRON J., MULARONI M., SERRE M., VOLLE N.

Pouvoirs de : CHAGNOL D. à VENTALON Y., de GUIGON M. à BECKER M-L., de LAURENT B. à POUZACHE J., de MARRON J. à UGHETTO R., de MULARONI M. à BUISSON C., de VOLLE N. à PESCHIER P., de SERRE M. à THIBON M.

Secrétaire de Séance : Bernard CONSTANT (assisté de Bérengère BASTIDE).

Le Président, ayant fait l'appel des délégués communautaires présents, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Ordre du jour du Conseil Communautaire

- **Administration Générale et Ressources Humaines**

Objet : Conventions avec la Poste pour les agences postales communales

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 31

Nombre de pouvoirs : 7 - nombre de suffrages exprimés : 38

Vote contre : pour : 38 abstention :

Le Président rappelle aux conseillers que certaines communes du territoire disposent d'une agence postale communale, sur la base d'un conventionnement avec la direction de La Poste. Or, la Communauté de Communes a pris la compétence « agences postales communales », et à ce titre, doit désormais se substituer aux communes concernées pour la gestion de ces agences, et notamment, pour les conventionnements et tous contrats en cours.

Aussi, il propose au Conseil de l'autoriser à signer les conventions actualisées avec La Poste.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

Approuve le conventionnement avec La Poste pour la gestion des agences postales communales situées sur le territoire de la Communauté,

Autorise le Président à signer lesdites conventions et tout document contractuel s'y rapportant.

Objet : Mise à disposition de personnel communal pour les accueils de loisirs liés à l'aménagement des rythmes scolaires 2014

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 31

Nombre de pouvoirs : 7 - nombre de suffrages exprimés : 38

Vote contre : pour : 38 abstention :

Bernard CONSTANT, vice-Président chargé des ressources humaines, rappelle aux conseillers que, suite aux aménagements réalisés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche a mis en place un accueil de loisirs intercommunal.

Les nouvelles dispositions ont nécessité l'emploi de nombreux animateurs et intervenants, sur un même temps en divers lieux du territoire. La solution retenue, compte tenu des possibilités limitées d'emplois de personnels vacataires en territoire rural, est de mutualiser les moyens (humains, matériels et locaux). En effet, pour le personnel scolaire communal, la diminution du temps scolaire peut être compensée par la mise à disposition auprès de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, dans la mesure où leur formation ou leur expérience le permet et avec leur accord.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur le principe des mises à disposition du personnel communal dans le cadre des accueils de loisirs pour l'année scolaire 2014-2015, et sur le projet de convention qui sera complété nominativement pour chaque commune ou EPCI concerné, à savoir : Salavas, Vallon Pont d'Arc, St Alban-Auriolles, Ruoms, Balazuc, le SIGRP, Vagnas et Lagorce, ainsi qu'Orgnac, dont la mise à disposition est étendue à l'ensemble de l'année 2014.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

Considérant la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui précise les conditions dans lesquelles les services d'un EPCI peuvent être mis à disposition,

Considérant l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant les modalités de transfert de services et de mises à disposition d'agents et notamment le 1° 4^{ème} qui dispose :

« ... les questions relatives à la situation des fonctionnaires territoriaux exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré sont réglées par convention entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale après avis des commissions administratives paritaires concernées, dans le respect des conditions de statut et d'emploi fixées par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale »,

Considérant que la CAP a été saisie mais n'a pas pu se prononcer,

Approuve le principe de la mise à disposition de personnel communal pour l'animation des activités périscolaires au sein des accueils de loisirs intercommunaux,

Dit que les agents de la collectivité d'origine sont mis à disposition de la collectivité d'accueil conformément aux articles 61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Dit que, conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité de la collectivité d'accueil peut adresser directement à l'agent mis à disposition, toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie ; et que l'autorité de la collectivité d'accueil adresse chaque année un rapport sur la manière de servir de l'agent ;

Approuve le projet de convention de mise à disposition à passer pour l'année scolaire 2014/2015 avec les communes ou EPCI concerné, à savoir : Salavas, Vallon Pont d'Arc, St Alban-Auriolles, Ruoms, Balazuc, le SIGRP, Vagnas et Lagorce ainsi qu'Orgnac, dont la mise à disposition est étendue à l'ensemble de l'année 2014,

Précise que la rémunération et toutes les charges afférentes supportées par la commune d'origine lui sont remboursées par la collectivité d'accueil au prorata du temps de travail défini à l'article 3 desdites conventions sur la base de l'indice détenu par l'agent pendant la période de la mise à disposition,

Autorise le Président à signer les conventions correspondantes et tous documents s'y rapportant.

Objet : Rémunération des stagiaires

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 31

Nombre de pouvoirs : 7 - nombre de suffrages exprimés : 38

Vote contre : pour : 38 abstention :

Le vice-Président fait savoir aux conseillers que les sollicitations pour recevoir des stagiaires se multiplient, et qu'il convient de pouvoir donner suite à certaines de ces demandes. Ces stagiaires pourraient en contrepartie apporter une aide ponctuelle sur des questions spécifiques liées aux compétences de la Communauté ou à leur évolution.

Il précise que les stages supérieurs à 2 mois doivent être rémunérés, conformément aux dispositions de la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, sous forme d'une gratification obligatoire, elle est due dès le premier jour, et comporte un montant mensuel minimal prévu par la loi du 22 juillet 2013, et le décret d'application du 27 novembre 2014.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Autorise le Président à accueillir chaque année des stagiaires, qui seront rémunérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et ce dans la limite des crédits inscrits au budget de chacun des exercices,

Autorise le Président à signer les conventions de stage correspondantes et tout document se rapportant à la présente décision.

Objet : Modifications et créations de postes pour le multi accueil Les Colibris

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 31

Nombre de pouvoirs : 7 - nombre de suffrages exprimés : 38

Vote contre : pour : 38 abstention :

Le vice-Président rappelle aux conseillers que le multi-accueil les Colibris dispose, depuis août 2014, d'un agrément porté à 40 places au lieu de 30, et précise qu'il affiche une augmentation de son taux de fréquentation.

Les besoins en renfort de personnel lié à cette augmentation de capacité et de fréquentation ont été évalués et il est proposé en conséquence :

- d'augmenter le temps de travail de 3 auxiliaires de puériculture de 1^{ère} classe de la manière suivante :

2 postes actuellement à 17h30 hebdomadaires passent à 28 heures hebdomadaires

1 poste de 21 heures passe à 28 heures hebdomadaires

- et de créer 2 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe pour un temps hebdomadaire de 17h30 chacun.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

Considérant que le bon fonctionnement des services nécessite de recourir à du personnel et du temps de travail supplémentaires, et de modifier ainsi le tableau des effectifs de la Communauté de Communes,

Décide de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

2 postes d'auxiliaires de puériculture de 17h30 à 28h/35 hebdomadaires

1 poste d'auxiliaire de puériculture de 21h à 28h/35 hebdomadaires

Décide de créer, à compter du 1^{er} janvier 2015, 2 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 17h30/35 hebdomadaires.

• **Finances**

Décisions Modificatives des budgets 2014

Objet : Décision modificative n°2 du budget principal 2014

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 31

Nombre de pouvoirs : 7 - nombre de suffrages exprimés : 38

Vote contre : pour : 37 abstention : 1

Jean POUZACHE, vice-Président chargé des finances, expose aux conseillers la nécessité de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal 2014, compte tenu des évolutions constatées depuis l'adoption du budget principal.

Le Conseil Communautaire, par vote à mains levées 37 pour, une abstention, 0 voix contre,

Décide d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Objet : Décision modificative n°2 du budget Ordures ménagères 2014

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 31
Nombre de pouvoirs : 7 - nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38 abstention :

Le vice-Président expose aux conseillers la nécessité de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe ordures ménagères 2014, compte tenu des évolutions constatées depuis l'adoption du budget principal.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
Décide d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Ouvertures de crédits

Intitulé	Articles	Ouvertures de crédits dépenses	Ouvertures de crédits recettes
ICNE	66112	720 €	
Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères	7073		720 €
TOTAL		720 €	720 €

Objet : Décision modificative n°1 du budget annexe SPANC 2014

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 31
Nombre de pouvoirs : 7 - nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38 abstention :

Le vice-Président expose aux conseillers la nécessité de modifier, sur demande de madame la trésorière, le résultat de l'exercice 2013 du budget annexe du SPANC qui s'élève à 39.726,44 € d'excédent de fonctionnement (au lieu de 39.726,54 €) et en conséquence de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe SPANC 2014.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité
Approuve la rectification de l'excédent de fonctionnement du budget annexe du SPANC 2013 de la CDC des Grands Sites, modifiant le montant du résultat reporté au 002 de moins 0,10 €

Décide d'effectuer en conséquence les modifications budgétaires suivantes :

Diminution de crédits

Intitulé	Articles	Diminution de crédits dépenses	Diminution de crédits recettes
Résultat de fonctionnement reporté	002		-0.10 €
Sous-traitance générale	611	-0.10 €	
TOTAL		-0.10 €	-0.10 €

Objet : Décision modificative n°1 du budget annexe Zone d'Activités Les Estrades 2014

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 31

Nombre de pouvoirs : 7 - nombre de suffrages exprimés : 38

Vote contre : pour : 38 abstention :

Le vice-Président expose aux conseillers la nécessité de procéder à des rectifications sur demande de madame la trésorière, concernant les crédits inscrits sur le budget annexe Zone d'Activités 2014.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

Décide de supprimer l'affectation du résultat au compte 1068, et de conserver le montant de l'excédent de fonctionnement au compte 002,

Décide d'effectuer en conséquence les modifications budgétaires suivantes :

Virements de crédits

002 - Résultat de fonctionnement		
023 - Virement à la section d'inv		
TOTAL		

Objet : Mise à disposition de bâtiments dans le cadre des transferts de compétence à la Communauté de Communes

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 31

Nombre de pouvoirs : 7 - nombre de suffrages exprimés : 38

Vote contre : pour : 38 abstention :

Le Président rappelle qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président précise que conformément aux articles L.1321-2 et L.1321-5-III du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes assume sur les bâtiments mis à disposition par la Commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner. La Communauté de commune possède ainsi sur ces bâtiments tous pouvoirs de gestion. Elle peut, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits. Elle est en charge du renouvellement des biens mobiliers. Elle agit en justice en lieu et place de la Commune, qui reste le propriétaire des bâtiments. La Communauté de communes peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'additions de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des bâtiments à la mise en œuvre de la compétence. La Communauté s'engage cependant avant de procéder aux travaux à en aviser la Commune.

Le Président explique que des procès-verbaux de mise à disposition de chacun des bâtiments seront établis pour définir les modalités de ces mises à dispositions.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

Approuve la mise à disposition à la Communauté de Communes des bâtiments suivants, nécessaires pour assurer l'exercice des compétences nouvellement transférées:

- Multi-Accueils les Péquélous à Ruoms
- Multi-Accueils les Galopins à Vallon Pont d'Arc
- Micro-crèche les Elfes à Orgnac l'Aven
- Centre de Loisirs de Ruoms
- Office de Tourisme de Vallon Pont d'Arc
- Office de Tourisme de Ruoms
- Office de Tourisme de Vogüé

Autorise le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition.

Objet : Adhésion au SEBA pour la compétence spécifique facultative d'Assainissement Non Collectif

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 31
Nombre de pouvoirs : 7 - nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38 abstention :

Le Président fait savoir aux conseillers que le SEBA a décidé en Comité Syndical du 4 novembre 2014, d'ouvrir une compétence facultative « assainissement non collectif » au bénéfice des Communautés de Communes dont certaines communes ne sont pas membres du SEBA.

La procédure de modification des statuts du SEBA est en cours, mais il est proposé d'ores et déjà aux Communautés intéressées de se positionner sur la demande d'adhésion à cette compétence facultative. Le Président rappelle que la Communauté ne dispose pas de service en interne pour effectuer les contrôles liés au SPANC, et que ce service est assuré :

- par le SEBA pour les 7 communes qui ont délégué leur compétence assainissement au SEBA
- par un prestataire privé pour les 12 autres communes du territoire.

Compte tenu de l'échéance du marché de prestation de service au 31 décembre 2014, et afin d'harmoniser le service sur l'ensemble du territoire, le Président propose d'adhérer à cette compétence facultative du SEBA.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes à la compétence spécifique facultative « assainissement non collectif » proposé par le SEBA,

Autorise le Président à signer tout document contractuel s'y rapportant, et dans l'attente de la prise de l'arrêté inter préfectoral actant la modification des statuts du SEBA, à signer le cas échéant, une convention de mission de mandat.

- **Pôle d'Echanges Multimodal :**

Objet : Pôle d'Echanges Multimodal - Avenant n°2 portant transfert de la convention de mandat du SDEA

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 31
Nombre de pouvoirs : 7 - nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38 abstention :

Le Président rappelle aux conseillers que, par arrêté n°2014 332-00013 en date du 28 novembre 2014, le Préfet de l'Ardèche a autorisé le transfert de la compétence « pôle d'échange multimodal » à la Communauté de communes Gorges de l'Ardèche.

En application de cet arrêté préfectoral, la Communauté de communes Gorges de l'Ardèche se substitue de plein droit à la Commune de VALLON PONT D'ARC, dans toutes les délibérations, dans tous ses engagements notamment contractuels et dans tous ses actes relatifs à la compétence précitée « pôle d'échange multimodal ». Les contrats concernés doivent en conséquence être exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéances, sauf accord contraire des parties.

La Communauté de communes Gorges de l'Ardèche se substitue par suite à la Commune de VALLON PONT D'ARC en qualité de maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement d'un pôle d'échange multimodal à VALLON PONT D'ARC confiée, par voie de mandat, au SDEA.

La convention de mandat pour l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal à VALLON PONT D'ARC en date du 28 juin 2013 passée entre la Commune de VALLON PONT D'ARC et le S.D.E.A. et modifié par avenant n°1 en date du 28 juin 2013 est en conséquence transférée à la Communauté de communes Gorges de l'Ardèche qui reprend purement et simplement les droits et obligations souscrits initialement par la Commune de VALLON PONT D'ARC vis-à-vis du S.D.E.A., tels qu'ils résultent de la convention de mandat modifiée susvisée.

En vertu des principes de droit public, le transfert de ce contrat et de ceux conclus dans ce cadre requiert un certain formalisme qui nécessite la signature d'un avenant à la convention de mandat entre la commune de VALLON PONT D'ARC, la Communauté de communes Gorges de l'Ardèche et le SDEA, avenant qui prendra effet dès sa signature par les trois parties.

Le Président donne connaissance du projet de rédaction de cet avenant de transfert de la convention de mandat auquel est annexé le bilan de l'opération tant en dépenses qu'en recettes, puis invite l'assemblée à se prononcer sur ce document que le conseil municipal de VALLON PONT D'ARC et le Bureau syndical du SDEA seront appelés à examiner, à leur tour, respectivement les 17 et 12 décembre prochains.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Approuve l'avenant n°2 de transfert de la convention de mandat pour l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal à VALLON PONT D'ARC en date du 28 juin 2013 passée entre la Commune de VALLON PONT D'ARC et le S.D.E.A. visant à entériner la substitution, en qualité de maître d'ouvrage, de la Communauté de communes Gorges de l'Ardèche à la Commune de VALLON PONT D'ARC, tel qu'il lui a été exposé,

Autorise son Président ou l'un de ses Vice-présidents à le signer ainsi que tous documents se rapportant aux présentes.

Objet : Pôle d'Echanges Multimodal et bâtiment communautaire - Avenant n°3 à la convention de mandat du SDEA

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 31
Nombre de pouvoirs : 7 - nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38 abstention :

Le Président rappelle aux conseillers que, par délibération en date du 19 juillet 2012, le Conseil municipal de VALLON PONT D'ARC a décidé de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au Syndicat départemental d'équipement de l'Ardèche (S.D.E.A.) pour la réalisation d'un pôle multimodal sur son territoire. Quartier Ratière, équipement envisagé en liaison avec les futurs projets : collège, espace de restitution de la grotte Chauvet et aménagement piétonnier de la Combe d'Arc. La convention de mandat correspondante a été signée le 25 mars 2013.

Au cours des études de faisabilité techniques engagées, il s'est avéré opportun d'intégrer dans le projet des locaux complémentaires notamment au profit du Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche. Cette adaptation a induit une majoration du budget prévisionnel de l'opération et une actualisation de son mode de financement qui ont été prises en compte, par avenant n°1 en date du 25 mai 2013, dans la convention de mandat

Puis, par arrêté n° 2014-332 – 0001 en date du 28 novembre 2014, le Préfet de l'Ardèche a autorisé le transfert de la compétence "pôle d'échange multimodal" à la Communauté de Communes Gorges de l'Ardèche.

En application de cet arrêté préfectoral, la Communauté de Communes Gorges de l'Ardèche s'est substituée de plein droit à la commune de VALLON PONT D'ARC, dans toutes les délibérations, dans tous ses engagements notamment contractuels et dans tous ses actes relatifs à la compétence précitée "pôle d'échange multimodal".

Cette substitution de la Communauté de Communes Gorges de l'Ardèche à la commune de VALLON PONT D'ARC est formalisée, pour ce qui concerne la convention de mandat précitée, par un avenant n° 2 dit de transfert entre les trois parties intéressées, à savoir la commune de VALLON PONT D'ARC, la Communauté de communes Gorges de l'Ardèche et le SDEA, en cours d'approbation et signature .

Par ailleurs, la Communauté de communes Gorges de l'Ardèche a souhaité simultanément procéder à une évolution du programme de l'opération visant à utiliser l'ancien couvent dont elle est propriétaire sur Ratières pour aménager les composantes bâties du Pôle d'échange multimodal (gare routière, billetterie,...), l'office du tourisme, les locaux du SGGGA mais aussi divers autres locaux complémentaires.

Cette évolution du programme de l'opération impose une adaptation du programme, une majoration du budget prévisionnel et une actualisation du calendrier d'exécution et du mode de financement.

C'est ainsi que le budget prévisionnel doit être ainsi porté à 4 225 095 € H.T. et 5 069 615.74 € T.T.C., arrondis à 5 069 616 € TTC dont 147 878 ,33 € H.T. et 177 453 ,99 € T.T.C. de rémunération du mandataire.

Pour le financement de cet investissement, toutes les subventions possibles seront recherchées sachant que d'ores et déjà, la Région Rhône Alpes et le Conseil général ont approuvé chacun l'octroi d'un financement de 700 000 € .

En ce qui concerne le calendrier d'exécution de l'investissement, il devrait s'étaler jusqu' en Octobre 2017.

Ces évolutions du programme, de l'enveloppe financière et du délai d'exécution ainsi que leurs incidences sur le mode de financement de l'opération doivent être intégrés, par avenant, dans la convention de mandat.

Le Président donne connaissance du projet de rédaction de cet avenant qui sera soumis à l'approbation du Bureau syndical du SDEA le 12 décembre prochain, puis invite le Conseil communautaire à se prononcer, ce jour, pour sa part, sur ce document.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité,

Approuve le nouveau programme de l'opération, élargi au bâtiment de l'ancien couvent sur Ratière et annexé à la présente délibération,

Adopte l'avenant à la convention de mandat pour l'aménagement d'un pôle multimodal et divers locaux complémentaires à VALLON PONT D'ARC visant à entériner les évolutions ci-dessus retracées du programme, de l'enveloppe, du délai et du mode de financement afférents,

Autorise son Président ou l'un de ses vice-Présidents à signer ce document ainsi que toutes pièces se rapportant aux présentes.

Objet : Délégation donnée au Bureau pour solliciter les financements liés à l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal et du bâtiment de Ratière à Vallon Pont d'Arc

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 31			
Nombre de pouvoirs : 7 - nombre de suffrages exprimés : 38			
Vote contre :		pour : 38	abstention :

Le Président rappelle aux conseillers que la Communauté de Communes dispose désormais de la compétence « création, aménagement, gestion et entretien d'un Pôle d'Echanges Multimodal, comprenant un espace gare routière situé à Vallon Pont d'Arc au quartier Ratière, des quais de transferts, et des parcs de stationnements», et que par ailleurs, il a été décidé l'acquisition du bâtiment dans ledit quartier abritant le siège de la Communauté.

Afin de pouvoir effectuer les aménagements et travaux liés à ces investissements, il est nécessaire de rechercher et de solliciter les financements adéquats, dans les délais imposés par les règlements des différents partenaires.

La décision du Conseil Communautaire du 29 avril 2014, prise en application de l'article L 5211-10 du CGCT, a limité la délégation donnée au Bureau aux demandes de subventions et aux emprunts inscrits au budget, or le budget 2015 n'est pas encore voté.

Aussi, le Président demande aux conseillers de donner délégation au Bureau pour solliciter les subventions et effectuer les emprunts nécessaires aux opérations d'investissement prévues sur le quartier Ratière à Vallon Pont d'Arc.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
A l'unanimité

Décide, en application de l'article L 5211-10 du CGCT, de donner délégation au Bureau pour solliciter les subventions et effectuer les emprunts nécessaires aux opérations d'investissement prévues sur le quartier Ratière à Vallon Pont d'Arc.

Autorise le Président à signer tout document contractuel s'y rapportant.

- **Finances**

Objet : Transfert d'emprunts des Communes à la Communauté de Communes
--

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 31			
Nombre de pouvoirs : 7 - nombre de suffrages exprimés : 38			
Vote contre :		pour : 38	abstention :

Jean POUZACHE, vice-Président chargé des finances, expose aux conseillers que dans le cadre du transfert des compétences voirie, crèche, office de tourisme et pôle d'échange multimodal à la Communauté de Communes, et en application de l'article L. 5211-17 du CGCT, les emprunts en cours contractés par les communes et concernant ces compétences sont transférés à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Décide de transférer à la Communauté de Communes, les emprunts des communes suivants :

- . Commune de Labastide de Virac
 - . Organisme prêteur : Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche
 - . N° de contrat : A1909150000
 - . Capital restant dû au 1^{er} janvier 2015 avant échéance : 26 208.32 €
 - . Périodicité : annuel
 - . Date du terme : 25/09/2023
 - . Affectation de l'emprunt à la voirie : 100 %
 - . Montant du remboursement annuel (capital + intérêts) : 3 574.80 €

. Commune de Ruoms

- . Organisme prêteur : Crédit Agricole Sud Rhône Alpes
- . N° de contrat : 000616101
- . Capital restant dû au 1^{er} janvier 2015 avant échéance : 13 759.17 €
- . Périodicité : trimestriel
- . Date du terme : 20/12/2017
- . Affectation de l'emprunt à la crèche : 100 %
- . Montant du remboursement annuel (capital + intérêts) : 4 955.84 €

. Commune de Vallon Pont d'Arc – Emprunt n°1 (E65)

- . Organisme prêteur : Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche
- . N° de contrat : 3056769
- . Capital restant dû au 1^{er} janvier 2015 avant échéance : 183 396.73 €
- . Périodicité : trimestriel
- . Date du terme : 25/03/2022
- . Affectation de l'emprunt à la crèche : 22 %
- . Montant du remboursement annuel (capital + intérêts) : 7 290.74 €

. Commune de Vallon Pont d'Arc – Emprunt n°2

- . Organisme prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
- . N° de contrat : 11616 – Ligne de prêt : 5059703
- . Capital restant dû au 1^{er} janvier 2015 avant échéance : 183 000 €
- . Périodicité : trimestrielle
- . Durée du prêt : 25 ans
- . Affectation de l'emprunt au PEM : 100 %
- . Taux d'intérêt : Taux du livret A + 1%

Le Conseil Communautaire autorise le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès des organismes de prêts pour transférer ces emprunts à la Communauté de Communes et signer tous les documents s'y rapportant.

Objet : Lancement de l'étude des dotations de l'Etat et du FPIC pour le bloc communal (Communes et Communauté)

Il est proposé de solliciter une étude sur l'évolution des dotations de l'Etat et du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, pour l'ensemble des communes et de la Communauté, afin de disposer de cette perspective lors de l'élaboration des prochains budgets. Le Conseil émet un avis favorable à cette proposition, qui ne donne pas lieu à un vote formel.

• **Economie**

Objet : Participation au site de proximité pour l'année 2015

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 31
Nombre de pouvoirs : 7 - nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38 abstention :

Yves RIEU, vice-Président chargé de l'économie, rappelle aux conseillers la signature de la convention de partenariat avec le Site de Proximité porté par Amesud, pour l'année 2014, accompagnant un financement des communautés de communes à hauteur de 20%.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur le renouvellement de l'engagement financier pour l'année 2015.

Le Conseil Communautaire, après délibéré,
A l'unanimité

Approuve, au titre de la compétence économique, la participation financière à verser au Site de Proximité pour l'année 2015, à hauteur de 20% de la part des collectivités locales, qui s'élève en l'occurrence à 20.586 €,

Dit que les crédits nécessaires figureront au budget 2015,

Et sollicite une rencontre au cours du 1^{er} trimestre 2015 entre toutes les Communautés de Communes concernées par le partenariat avec le Site de Proximité, afin de définir un positionnement commun sur l'évolution de ce partenariat.

Objet : Principe d'une participation financière exceptionnelle pour le soutien à la Maison de la Saisonnalité

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 31

Nombre de pouvoirs : 7 - nombre de suffrages exprimés : 38

Vote contre : pour : 38 abstention :

Le vice-Président chargé de l'économie expose aux conseillers la situation financière difficile de la Maison de la Saisonnalité, dont une partie du financement public s'arrête en 2015.

La Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, qui a attribué exceptionnellement en 2014 une aide financière à hauteur de 10 000 €, est attachée aux services de la maison de la saisonnalité et. Cette interface entre employeurs et salariés répond essentiellement à un service public de l'emploi et correspond à un besoin spécifique du territoire du fait de la saisonnalité prégnante de notre économie.

Le rayon d'actions de cette structure, portée par la Mission Locale d'Aubenas, s'établit sur l'ensemble du Sud Ardèche, et la question de son financement est actuellement en débat à l'échelle du Pays.

Dans l'attente des orientations qui pourraient être prises en commun à l'issue des rencontres, le Président demande au Conseil de se prononcer sur le principe d'un soutien à cette structure pour 2015, dans le cadre de sa compétence de développement économique, aux côtés des autres territoires concernés par les actions de la Maison de la Saisonnalité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

Approuve, au titre de sa compétence économique, le principe d'une participation financière exceptionnelle en 2015 pour le soutien à la Maison de la Saisonnalité, dans la mesure où les territoires concernés par son rayon d'actions apportent aussi leur soutien financier, indispensable au maintien du service,

Précise que l'année 2015 constitue à nouveau une année transitoire durant laquelle il est demandé à la maison de la saisonnalité d'établir une répartition géographique de l'accompagnement des saisonniers vers les entreprises. L'objectif est de connaître les débouchés attribués aux saisonniers et d'identifier les entreprises bénéficiaires du service. Cette analyse permettra de solliciter selon les résultats les chambres et les territoires concernés.

Objet : convention au titre du FISAC dans le cadre de l'opération collective de modernisation « sud Ardèche » portée par le Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 31

Nombre de pouvoirs : 7 - nombre de suffrages exprimés : 38

Vote contre : pour : 38 abstention :

Le vice-Président chargé de l'économie rappelle aux conseillers l'objectif de cette Opération Collective de Modernisation, qui est de soutenir les secteurs de l'artisanat et du commerce de proximité, tant dans leur sauvegarde, leur adaptation aux nouvelles tendances des marchés et des modes de consommation, que dans leur modernisation et leur développement économique.

Le périmètre de l'OCM est constitué des 62 communes réparties sur les 4 communautés de communes : Val de Ligne, Pays Beaume-Drobie, Pays des Vans en Cévennes et Gorges de l'Ardèche (à l'exception des communes de Vogüe et de St-Maurice d'Ardèche déjà engagées dans l'opération « ORC'Idées »).

Les principaux objectifs du programme sont les suivants :

- apporter une animation et un appui technique et financier en faveur d'actions collectives,
- développer et faciliter l'accès aux démarches de progrès et de qualité proposées par la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,

- soutenir financièrement les entreprises artisanales et commerciales dans leurs projets de modernisation sous forme d'aides directes (subventions).

Cette démarche collective réunit les partenaires suivants signataires de la convention :

- La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
- Le Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale, maître d'ouvrage de l'opération sur la base de sa compétence optionnelle pour le compte des CDC « Gorges de l'Ardèche », « Val de Ligne », « Pays Beaume-Drobie » et « Pays des Vans en Cévennes »,
- Le Département de l'Ardèche,
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche,
- La Communauté de communes du Val de Ligne,
- La Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie,
- La Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche,
- La Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes.

Par décision n°14-0188 en date du 20/02/2014, la Ministre en charge du commerce et de l'artisanat a attribué au bénéficiaire « Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale » une subvention de 95 586,00 € pour le financement de la première tranche de l'opération collective de modernisation Sud Ardèche.

Par délibération de la Commission Permanente en date du 3 novembre 2014, le Conseil Général de l'Ardèche a attribué au bénéficiaire « SYMPAM » une subvention de 34 250 € pour le financement de la première tranche de l'opération collective de modernisation Sud Ardèche. Cette subvention concerne uniquement les aides directes aux entreprises.

Les quatre communautés de communes concernées par l'opération doivent décider d'attribuer au bénéficiaire « SYMPAM » une participation financière prévisionnelle de 56 750 € pour le financement de la première tranche de l'opération collective de modernisation Sud Ardèche.

Cette participation se décompose en :

- investissement : une subvention au titre des aides directes de 34 250,00 € calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 685 000,00 €.
- fonctionnement : une participation prévisionnelle de 22 500,00 € calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 154 400,00 €.

La répartition de la subvention entre les quatre Communautés de communes s'opère selon le prorata « potentiel fiscal » et « population » de chacune des CDC.

Une convention rédigée par le SYMPAM définit le périmètre territorial de l'opération, les objectifs de l'opération, le programme des actions collectives tranche 1, le partenariat entre les différents signataires de la convention et le financement de l'opération.

Par délibération du Comité Syndical en date du 15 octobre 2014, le SYMPAM, maître d'ouvrage de l'opération, a validé la convention d'engagement de l'opération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

Approuve les termes de la convention au titre du FISAC de l'Opération Collective de Modernisation « Sud Ardèche » portée par le Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale

Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

• Tourisme

Objet : Convention avec le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche pour la protection et la valorisation de la Vallée de l'Ibie

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 31

Nombre de pouvoirs : 7 - nombre de suffrages exprimés : 38

Vote contre : pour : 38 abstention :

Hervé OZIL, vice-Président, rappelle la démarche dans laquelle les cinq communes de la vallée de l'Ibie (Lagorce, Rochecolombe, Saint-Maurice-d'Ibie, Vallon-Pont-d'Arc et Villeneuve-de-Berg), les deux communautés de communes (Berg & Coiron et Gorges de l'Ardèche) et les deux syndicats mixtes (Gorges de l'Ardèche et Ardèche Claire) se sont engagés depuis 2011 pour mettre en place une stratégie de protection et de valorisation de la vallée en conciliant les différents usages existants.

De nombreuses réunions de travail ont eu lieu, associant la population concernée lors d'ateliers et de restitution de l'ensemble des travaux conduits.

Deux diagnostics ont été réalisés (activités socio-économiques et biodiversité) et portés à la connaissance de tous.

Un programme d'actions a été élaboré et présenté au public.

Il s'agit aujourd'hui :

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat pluriannuelle qui sera établie avec le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche pour le portage du programme ;

- de valider les actions pluriannuelles (2015-2019) comme suit :

Dépenses		Maitrise d'ouvrage	Montants
Socle	Animation foncière, communication, coordination du projet et concertation :		
	<ul style="list-style-type: none"> • Animation foncière • Communication sur le projet • Suivi des activités sportives • Coordination Brigade verte 	SGGA	16 000 €
	Brigade verte (Sensibilisation aux caractéristiques du site et aux comportements à adopter pour la conservation du patrimoine local, et en particulier la préservation des zones humides, à travers une présence sur le site)	SGGA	7 000 €
	Proposition d'animation de découverte du site à destination du grand public, des scolaires et des accueils de loisir	SGGA	2 000 €
	Frais de gestion		3 000 €
Total			28 000 €

- de valider le plan de financement des actions pluriannuelles (2015-2019) et notamment la contribution de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche comme suit :

Recettes	Montants prévisionnels
Lagorce	1875 €
Rochecolombe	435 €
Saint-Maurice-d'Ibie	715€
Vallon-Pont-d'Arc	3100 €
Villeneuve-de-Berg	3875 €
Sous-total communes	10000 €
Communauté de communes Berg & Coiron	5000 €
Communauté de communes Gorges de l'Ardèche	5000 €
Sous-total communautés de communes	10000 €
Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche	5000 €
Crédit d'état Natura 2000 (Brigade Verte)	3000 €
Total	28 000 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Autorise le Président à signer la convention de partenariat pluriannuelle qui sera établie avec le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche pour le portage du programme ;

Valide les actions pluriannuelles prévues pour 2015-2019 ;

Valide le plan de financement des actions pluriannuelles pour 2015-2019 et notamment la contribution de **5.000 €** par an de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

Objet : dénomination de groupement de communes touristiques

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 31
Nombre de pouvoirs : 7 - nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38 abstention :

Geneviève LAURENT, vice-Présidente chargée du tourisme, expose aux conseillers que la compétence tourisme ayant été transférée à la Communauté de Communes, désormais c'est elle qui doit effectuer les dossiers de renouvellement de dénomination des communes touristiques.

A ce jour, les arrêtés préfectoraux donnant dénomination de Commune Touristique à 12 communes du territoire à savoir les communes de Chauzon, Grospierres, Labastide de Virac, Orgnac l'Aven, Pradons, Ruoms, Saint Alban-Auriolles, Saint Maurice d'Ardèche, Salavas, Sampzon, Vallon Pont d'Arc et Vogüé prennent fin le 26 février 2015. Aussi la démarche de renouvellement de la dénomination de Commune Touristique doit être engagée pour l'ensemble du territoire avant que les dits arrêtés prennent fin.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après avoir délibéré,
A l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11, L. 134-3 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2010 classant l'office de tourisme de la Basse Vallée de l'Ardèche

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2014 classant l'office de tourisme du Pays Ruomsois

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2013 classant l'office de tourisme de Vallon Pont d'Arc et des Gorges de l'Ardèche ;

Autorise le Président à solliciter la dénomination de groupement de communes touristiques selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé pour le territoire constitué des communes ci-après désignées : Balazuc, Bessas, Chauzon, Grospierres, Labastide de Virac, Labeaume, Lagorce, Orgnac l'Aven, Pradons, Rochecolombe, Ruoms, Saint Alban-Auriolles, Saint Maurice d'Ardèche, Saint Remèze, Salavas, Sampzon, Vagnas, Vallon Pont d'Arc, Vogüé

Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

Objet : Précisions sur la taxe de séjour intercommunale applicable à compter du 1^{er} janvier 2015

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 31
Nombre de pouvoirs : 7 - nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 37 abstention : 1

La vice-Présidente rappelle aux conseillers que le conseil communautaire en date du 27 mai 2014 a décidé l'instauration de la taxe de séjour intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2015. La délibération fixe les tarifs et les modalités d'application. Cependant afin de clarifier les correspondances entre les classements en étoile et les classements des labels (épis, clés,...) des meublés et/ou chambres d'hôtes un arrêté collectif doit être pris par le Président assimilant le niveau de labellisation (épis, clés,...) au même niveau en étoiles.

Le Président propose donc aux conseillers de rajouter au paragraphe 3 « Tarifs de la taxe de séjour » l'Article L 2333-36 et lui donner pouvoir à signer les arrêtés s'y référant.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après avoir délibéré,

Par vote à mains levées : 1 abstention, 0 voix contre, 37 voix pour

Vu les articles L 5211.21 et L 233-26 à L 2333-41 et R 2333-43 à R 2333-58 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code du Tourisme, Articles L.423-3 et 422-4

Vu le Code Pénal, Article 131-13

Approuve les modifications et modalités d'application définies comme suit et lui donne pouvoir à signer les arrêtés s'y référant :

1- Régime d'institution et assiette

La taxe de séjour intercommunale est instituée au régime réel. Elle est calculée sur la fréquentation réelle des établissements et établie sur les personnes qui séjournent à titre onéreux sur le territoire des

19 communes comprises dans le périmètre de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche : BALAZUC, BESSAS, CHAUZON, GROSPIERRES, LABASTIDE DE VIRAC, LABEAUME, LAGORCE, ORGNAC L'AVEN, PRADONS, ROCHECOLOMBE, RUOMS, ST ALBAN-AURIOLLES, ST MAURICE D'ARDECHE, SAINT REMEZE, SALAVAS, SAMPZON, VAGNAS, VALLON PONT D'ARC, VOGUE, et qui n'y possèdent pas une résidence pour laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

La taxe concerne les personnes séjournant dans les hôtels, les résidences et meublés de tourisme, les terrains de campings, les terrains de caravanage, les villages de vacances, les gîtes ruraux et tout autre hébergement à titre onéreux.

2- Période de recouvrement et délais de paiement

La taxe de séjour intercommunale est perçue du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Les hébergeurs doivent remplir et transmettre chaque trimestre et pour chaque hébergement, un état récapitulatif accompagné des versements correspondants. Les délais à respecter pour les déclarations et les paiements sont les suivants :

Le 15 avril pour le 1^{er} trimestre, le 15 juillet pour le 2^{ème} trimestre, le 15 octobre pour le 3^{ème} trimestre, le 15 janvier pour le 4^{ème} trimestre.

3- tarifs de la taxe de séjour

A compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs de la taxe de séjour, par personne et par nuitée, sont fixés comme suit :

Nature de l'hébergement	Tarif Communauté de Communes par personne et nuitée
Hôtels, résidences, chambres d'hôtes et meublés 4 étoiles et plus (...)	1,18 €
Hôtels, résidences, chambres d'hôtes et meublés 3 étoiles (...)	0,91 €
Hôtels, résidences, chambres d'hôtes et meublés 2 étoiles villages de vacances grand confort (...)	0,82 €
Hôtels, résidences, chambres d'hôtes et meublés 1 étoile villages de vacances confort (...)	0,73 €
Hôtels, résidences et meublés classés sans étoile (...)	0,40 €
Camping caravanages et hébergement de plein air 3 et 4 étoiles et plus (...)	0,55 €
Camping caravanages et hébergement de plein air 1 et 2 étoiles (...)	0,20 €

(...) et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes

La taxe additionnelle départementale de 10% s'applique en plus du tarif voté par la Communauté soit :

Nature de l'hébergement	Communauté de Communes	Conseil Général	Total
Hôtels, résidences, chambres d'hôtes et meublés 4 étoiles et plus (...)	1,18 €	0,12	1,30
Hôtels, résidences, chambres d'hôtes et meublés 3 étoiles (...)	0,91 €	0,09	1,00
Hôtels, résidences, chambres d'hôtes et meublés 2 étoiles villages de vacances grand confort (...)	0,82 €	0,08	0,90
Hôtels, résidences, chambres d'hôtes et meublés 1 étoile villages de vacances confort (...)	0,73 €	0,07	0,80
Hôtels, résidences, chambres d'hôtes et meublés classés sans étoile (...)	0,40 €	0,04	0,44
Camping caravanages et	0,55 €	0,06	0,61

hébergement de plein air 3 et 4 étoiles et plus (...)			
Camping caravanages et hébergement de plein air 1 et 2 étoiles (...)	0,20 €	0,02	0,22

(...) et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes

Conformément à l'article L. 2333-36 modifié par [ORDONNANCE n°2014-1335 du 6 novembre 2014 - art. 9](#), des arrêtés du maire répartissent, par référence au barème mentionné à l'article [L. 2333-30](#), les villas, locaux et autres installations accueillant les personnes visées à l'article [L. 2333-29](#).

Lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article L. 5211-21, les arrêtés prévus par le présent article sont pris par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou par celui de la métropole de Lyon.

NOTA : Conformément à l'article 43 III de l'ordonnance n° 2014-1335 du 6 novembre 2014 les présentes dispositions s'appliquent à compter des impositions dues au titre de 2015.

Les tarifs doivent être affichés chez les logeurs, propriétaires ou intermédiaires chargés de percevoir la taxe de séjour et être tenus à la disposition de toute personne désirant en prendre connaissance à la Communauté de Communes et dans les mairies des 19 communes du territoire.

4- **Exonérations et réductions**

Sont exonérés de la taxe de séjour, à titre obligatoire :

Les enfants de moins de 13 ans,

Les colonies et centres de vacances collectives d'enfants

Les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement sur le territoire de la commune pour l'exercice de leur fonction,

Les bénéficiaires des formes d'aide sociale prévues au chapitre Ier du titre III et au chapitre Ier du titre IV du livre II ainsi qu'aux chapitres IV et V du titre III du livre III du Code de l'action sociale et des familles ; ces bénéficiaires étant notamment les personnes âgées bénéficiant de l'aide à domicile, les personnes handicapées dont le taux d'incapacité mentionné sur la carte d'invalidité est au moins de 80%.

Bénéficiaire des réductions obligatoires : les membres de familles nombreuses, titulaires de la carte « famille nombreuse » qui se voient appliquer le même taux de réduction que celui de leur carte SNCF.

En sus des réductions obligatoires, la Communauté de Communes exonère les personnes qui participent au développement et au fonctionnement du territoire (salariés saisonniers d'établissements touristiques)

5- **Obligations**

Obligations des logeurs :

Le logeur a obligation d'afficher les tarifs de la taxe de séjour et de la faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations (article R2333-46 du CGCT).

Le logeur a obligation de percevoir la taxe de séjour et de la verser aux périodicités prévues par la présente délibération.

Conformément à l'article L2333-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, les hébergeurs doivent inscrire sur un état récapitulatif (registre) et dans l'ordre des perceptions effectuées : le nombre de personnes logées, le nombre de nuitées, le montant de la taxe de séjour perçue, ainsi que le cas échéant les motifs d'exonérations et de réductions.

Obligations de la Communauté de Communes :

Afin de faciliter les bilans annuels, la Communauté de Communes fournira aux logeurs un formulaire de déclaration trimestrielle des nuitées.

Le produit de la taxe de séjour doit être employé à des actions favorisant le développement et la fréquentation touristique sur la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

Un état relatif à l'emploi de la taxe de séjour sera tenu par la Communauté de Communes, et annexé au compte administratif, pour retracer l'affectation du produit pendant l'exercice considéré.

6- **Contrôles et sanctions**

Tout logeur qui n'aura pas perçu la taxe de séjour sur un assujetti ou qui n'aura pas respecté les dispositions prévues par la présente délibération sera passible de la peine d'amende pour les contraventions de deuxième classe.

Tout logeur qui n'aura pas déposé, dans les délais prévus, la déclaration de nuitées ou qui aura établi une déclaration inexacte ou incomplète, sera passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de troisième classe.

Tout retard dans le versement de la taxe donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard de 0,75 % par mois de retard.

Des agents missionnés par le Président de la Communauté pourront être chargés de vérifier et de contrôler les conditions dans lesquelles la taxe de séjour est perçue et reversée. Ils pourront demander ainsi aux loueurs l'état récapitulatif de l'encaissement de la taxe de séjour et la communication des pièces justificatives et des documents comptables.

7- Affectation du produit de la taxe

Conformément à l'article L. 2333-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le produit de la taxe de séjour est entièrement affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire qui instaure la taxe de séjour.

Le Conseil autorise le Président à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout arrêté et tout document se rapportant à celle-ci.

Objet : Principe d'une participation financière exceptionnelle pour le soutien à Ardèche Plein Sud

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 31

Nombre de pouvoirs : 7 - nombre de suffrages exprimés : 38

Vote contre : pour : 38 abstention :

La vice- Présidente expose aux conseillers qu'Ardèche Plein Sud est une association qui a été créée pour regrouper les sept offices de tourisme du Sud Ardèche, notamment en matière de communication, d'information, d'identité touristique. Les financements, assurés jusqu'à présent par le Département et la Région, évoluent en 2015, et l'association sollicite les Communautés de Communes, compétentes dans le domaine du tourisme, pour redéfinir un nouveau projet et les modalités de son financement.

Dans cette attente, il est convenu qu'une participation exceptionnelle pourrait être versée à hauteur de 2.000 € par chacune des Communautés concernées.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,

A l'unanimité

Approuve le versement d'une participation exceptionnelle de 2.000 € à l'association Ardèche Plein Sud, **Précise** qu'au cours du 1^{er} semestre 2015, un travail devra être mené pour étudier et proposer le cas échéant un nouveau projet à Ardèche Plein Sud

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2015.

• **Voirie**

Objet : Marché à bons de commande pour travaux de voirie

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 31

Nombre de pouvoirs : 7 - nombre de suffrages exprimés : 38

Vote contre : pour : 38 abstention :

Luc PICHON, vice-Président chargé de la voirie, rappelle aux conseillers que le marché à bons de commande pour les travaux de voirie prend fin au 31 décembre 2014, et qu'en conséquence, une nouvelle consultation a été effectuée en procédure adaptée pour la réalisation des gros travaux sur la voirie transférée.

La consultation, sur la base d'un marché à lot unique, à bons de commande, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois un an, d'un montant minimum de 358.800 € TTC (300.000 € HT) et montant maximum de 1.435.200€ TTC (1.200.000 € HT), s'est déroulée du 24 octobre au 24 novembre 2014. Trois propositions ont été reçues : EUROVIA DALA, SATP/LAUPIE, COLAS. L'offre la mieux disante est celle du groupement SATP/LAUPIE avec une note globale de 9,6 sur 10, celle de COLAS étant de 8,92 sur 10 et celle d'EUROVIA DALA de 8,57 sur 10.

Le Président demande aux conseillers de l'autoriser à signer le marché correspondant avec SATP/LAUPIE ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,

A l'unanimité

Approuve l'offre de SATP/LAUPIE pour le marché à bons de commande des travaux de voirie, d'un montant minimum de de 358.800 € TTC (300.000 € HT) et montant maximum de 1.435.200€ TTC (1.200.000 € HT),

Autorise le Président à signer le marché correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance
Bernard CONSTANT